

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 JANVIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

N°2023/01

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ZANNETTI Pierre
SUSINI Ange	POGGI Dominique
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Jérôme	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
CINOTTI Sandrine	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ZANETTACCI Alexia	

OBJET : Suppression de divers emplois non pourvus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2016/60 en date du 25 novembre 2016, portant création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Vu la délibération n°2019/45 en date du 3 mai 2019 portant création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet ;

Vu la délibération n°2022/40 en date du 13 mai 2022, portant création d'un emploi polyvalent au sein du service de l'eau et de l'assainissement, à temps complet ;

Vu la délibération n°2022/42 en date du 13 mai 2022, portant création d'un emploi polyvalent à temps complet et correspondant à une affectation au sein du service culturel et du service administratif ;

*Vu la délibération n°2022/51 en date du 28 mai 2022, portant création de **deux emplois au sein du centre culturel, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet ;***

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux élus que, par délibérations n°2016/60 en date du 25 novembre 2016, et n°2019/45 en date du 3 mai 2019, le Conseil municipal avait créé deux emplois permanents, correspondant respectivement à une affectation au sein du service de l'eau et de l'assainissement, et à une affectation au sein du centre culturel. Il poursuit en indiquant que les agents qui occupaient ces postes ont fait l'objet de mutations internes, et que le maintien de ces emplois, non pourvus actuellement, n'est plus nécessaire, compte tenu des besoins des services précités. Le Maire propose en conséquence de procéder à la suppression desdits emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibérations n°2022/40 en date du 13 mai 2022, n°2022/42 en date du 13 mai 2022, et n°2022/51 en date du 28 mai 2022, le Conseil municipal avait procédé, respectivement, à la création d'un emploi polyvalent au sein du service de l'eau et de l'assainissement, d'un emploi polyvalent correspondant à une affectation au sein du service culturel et du service administratif, et enfin de deux emplois au sein du centre culturel.

Le maintien de ces emplois, non pourvus, n'étant désormais plus nécessaire, au vu des besoins de ces services, il est proposé au Conseil de procéder à leur suppression, compte tenu du fait que la commune est désormais techniquement assistée par un prestataire dans le cadre de l'exploitation du service lié à la distribution de l'eau potable, mais aussi du recrutement intervenu dernièrement au sein du service culturel, et consécutif à la délibération n°2022/57 en date du 1^{er} juillet 2022, portant création d'un emploi au sein de ce service.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et créé par délibération n°2016/60 en date du 25 novembre 2016 ;

DÉCIDE de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, et créé par délibération n°2019/45 en date du 3 mai 2019 ;

DÉCIDE de supprimer l'emploi polyvalent au sein du service de l'eau et de l'assainissement, à temps complet, et créé par délibération n°2022/40 en date du 13 mai 2022 ;

DÉCIDE de supprimer l'emploi polyvalent, à temps complet, correspondant à une affectation au sein du service culturel et du service administratif, et créé par délibération n°2022/42 en date du 13 mai 2022 ;

DÉCIDE de supprimer les deux emplois, à temps complet et non complet, correspondant à une affectation au sein du centre culturel, et créés par délibération n°2022/51 en date du 28 mai 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.